

**LOI FEDERALE SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX (LPCC) DU 23 JUIN 2006**

**FIDELITY INSTITUTIONAL FUNDS (le « Fonds »)**

Société d'investissement à compartiments à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC3,

**Publication des modifications apportées au prospectus conformément à l'art. 133 al. 3 OPCC**

Le Conseil d'administration du Fonds informe ses actionnaires des modifications suivantes apportées au prospectus du Fonds :

**1. Revenus**

Le prospectus prévoit désormais que lorsque le montant du revenu calculé en vue d'être distribué est inférieur à GBP 250 par catégorie de parts par exercice comptable, le gérant se réserve le droit de conserver ce revenu et de la reporter sur l'exercice comptable suivant.

**2. Marchés éligibles**

La liste des marchés éligibles pour les titres agréés tels que définis dans le prospectus ainsi que la liste des marchés de produits dérivés éligibles ont été complétées. Il est renvoyé au prospectus pour plus de détails.

**3. Cumul d'ordres**

L'ACD et FIL Fund Management Limited peuvent tous deux cumuler les ordres des compartiments du Fonds avec les ordres d'autres compartiments, des comptes d'autres clients, d'autres sociétés du groupe FIL Limited et du groupe affilié FMR LLC ou de ses/leurs employés. Le prospectus précise que l'effet d'un tel cumul peut jouer en faveur ou défaveur du client dans le cadre d'une transaction individuelle cumulée.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels du Fonds ainsi que les modifications intégrales du prospectus peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse du Fonds.

Zurich, février 2013

**Le représentant et service de paiement pour la Suisse :** BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich